



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_888

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**SPORT**

**ACHAT D'UN FAUTEUIL DE MISE A L'EAU MANUELLE AVEC CONTRE-POIDS SPECIALE  
MARGELLE POUR LA PISCINE DE DIVION-ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN  
MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay assure la gestion de l'équipement aquatique situé à la piscine de Divion,

Considérant que la piscine de Divion a besoin d'être équipée de matériels adaptés aux personnes à mobilité réduite pour des raisons de sécurité et afin de permettre aux usagers en situation de handicap d'accéder au bassin dans de bonnes conditions,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société LA PISCINE COLLECTIVE, ayant son siège social à LeLude (72800) 43 rue des taillandiers, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 7 307,50 € HT à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'achat d'un fauteuil de mise à l'eau manuelle avec contre-poids spéciale margelle pour la piscine de Divion à la société LA PISCINE COLLECTIVE, ayant son siège social à Le Lude (72800) 43 rue des taillandiers et le signer pour un montant de 7 307,50 € HT à compter de sa notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... 9 .DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMÉZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 9 DEC. 2024

Et de la publication le : = 9 DEC. 2024

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DRUMÉZ Philippe**